

Affiché le

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 Novembre 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de la commune de Nivigne et Suran s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bernard PRIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres votants : 13

Date de Convocation : 20 novembre 2025
Secrétaire de Séance : Elisabeth BARBIER

Présents : Mesdames et Messieurs, Bernard PRIN, Olivier BERNARD PHILIBERT, Céline HELLERINGER, Nadine POLLET, Corinne BERNIGAUD, Jean Michel COCHET, Catherine FRANÇON, Elisabeth BARBIER, Olivier ROUSSEAU, Monique VUILLARD, Virginie MEUZY, Jean Paul ROCHON, Gérard VUILLOT

Absents excusés : Catherine MEDINA, Julien ROLLET, Stéphane MOREAU, Guillaume HUGUET, Florence FANIZZI

Ordre du jour

- *Bartruck – Intervention du gérant*
- *Traversée de Chavannes – Engagements respectifs GBA / Département / Commune – Convention*
- *Machine à peinture – Mutualisation des options – Convention*
- *Formation premiers secours – Convention UDSP*
- *Ancienne décharge – Achat d'un lot de parcelles*
- *Comité d'Animations de Chavannes – Projet culturel – Demande de subvention*
- *ONF – Etat d'assiette 2026 – Forêts de Chavannes et Germagnat*
- *Maintenance horloges – Avenant au contrat « BODET »*
- *Bail locatif – Appartement ancienne poste – Avenant au bail*
- *Camping – Bilan saison 2025*
- *Devis divers*
- *Question Diverses*

Monsieur le maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de séance du 21 octobre 2025 - Approbation à l'unanimité

2025.11.25 - 01 -

Objet : ACCUEIL D'UN BARTRUCK

Monsieur le Maire donne la parole au gérant du Bartruck, Monsieur Alexis DONIN, afin qu'il explique son projet.

M. DONIN propose un service de bartruck (bar ambulant), servant des snacks et boissons diverses (disposant d'une licence III, alcools modérés jusqu'à 18°) notamment bières, vins, cocktails et softs, dans une ambiance guinguette conviviale.

Il est doté de tout le matériel nécessaire à son activité ainsi que d'une formation hygiène. Il serait présent les vendredis et/ou samedis soir, la fréquence restant à définir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE l'installation du « Bartruck » selon des modalités à définir dans la convention,
- AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

2025.11.25 - 02 –

Objet : CONVENTION DES ENGAGEMENTS RESPECTIFS GRAND BOURG AGGLO / DEPARTEMENT / COMMUNE DE NIVIGNE ET SURAN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la transmission au Conseil départemental de l'Ain du dossier relatif aux travaux d'aménagement de la traversée de Chavannes sur Suran sur la RD 42, et s'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs de nos collectivités vis-à-vis de ce projet. Dans ce but, la convention ci annexée, est proposée.

Cette convention permettra également à la Commune de toucher une subvention du Département à hauteur de 159.576 € TTC, concernant la bande de roulement ainsi que le renforcement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer la Convention,
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes afférents, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025.11.25 - 03 -

Objet : **MACHINE A PEINTURE – MUTUALISATION DES OPTIONS - CONVENTION**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à l'achat d'une plateforme motorisée pour la machine à peinture mutualisée avec les Communes de Villereversure et Simandre-sur-Suran, il conviendrait de signer une convention régissant les modalités d'utilisation de ladite plateforme et du matériel afférant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer la convention,
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes afférents, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025.11.25 - 04 –

Objet : **FORMATION 1^{ER} SECOURS – CONVENTION UDSP**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande des personnels techniques travaillant à l'école d'effectuer une formation 1^{er} secours.

Cette formation se déroulera sur 7h, un samedi de janvier, pour un coût de 600 € pour 10 à 12 participants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer la Convention,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026,
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes afférents, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025.11.25 - 05 –

Objet : **ANCIENNE DECHARGE – ACHAT D'UN LOT DE PARCELLES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée quant à la réflexion d'acheter la parcelle ZD 157, contiguë à l'ancienne décharge, et ce dans le but de sécuriser les alentours.

Le propriétaire actuel propose à la vente un lot de 4 parcelles : ZD 157, H 114, H 116 et H 128, pour une superficie totale de 6 557 m² et un montant de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE l'achat du lot de parcelles,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025,
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes afférents, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025.11.25 - 06 -

Objet : **COMITE D'ANIMATION DE CHAVANNES – PROJET CULTUREL – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame HELLERINGER, adjointe à la culture, qui présente le « Bilan culture » de l'année 2025 :

- Spectacle Gospel du 25/05 : 600 € de budget pour 935 € de chapeau
- Spectacle « Vélos bricolos » du 28/06 : 800 € de budget

Soit une différence de 465 € à rembourser sous forme de subvention au Comité d'animation de Chavannes qui s'est chargé de gérer la trésorerie pour ces 2 prestations.

Par ailleurs :

- 500 € ont été versés à la Cantine scolaire et au Sou des écoles pour financer une partie du spectacle « Olympe » du 12/04,
- 55,29 € de SACEM ont été réglés par la commune concernant le concert Gospel,
- 100 € de frais de repas 08/02, 25/05 et Printemps des Arts,

- 50 € pour les animations de la médiathèque,

BILAN 2025 : le budget culture s'élève à 1 170,29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix pour et 2 abstentions,

- APPROUVE le versement d'une subvention de 465 € au Comité d'animation de Chavannes,
- AUTORISE le Maire à procéder au paiement de la subvention,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025.

2025.11.25 - 07 -

Objet : **ONF – ETAT D'ASSIETTE – CAMPAGNE 2026**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Anthony AUFFREY de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2026 en forêts communales de Chavannes-sur-Suran et Germagnat relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après,
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue document de gestion	Année proposée par l'ONF²	Année décidée par le propriétaire³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence					Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre gré à gré			
35	IRR	160	2	2021	Supp.									Suivi des prescriptions ONF
37_a	IRR	100	1,5	2021	Supp.									Suivi des prescriptions ONF
29_a	SF	200	2	Non fixée	Supp.									Suivi des prescriptions ONF
16	RA	150	1	2024	2027								Affouage	
4	TS	24	0,3	2025	2026									Suivi des prescriptions ONF
5	SF	50	0,5	Non fixée	2026								Affouage	
6	TS	24	0,3		2026									Suivi des prescriptions ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage** ☐
- Délivrance des bois **sur pied** ☒

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

M. Olivier BERNARD PHILIBERT (adjoint aux bois communaux) }
M. } 3 noms et prénoms
M }

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

2025.11.25 - 08 -

Objet : **MAINTENANCES DES HORLOGES – RENOUELEMENT DU CONTRAT « BODET CAMPANAIRE » DU 21 AVRIL 2022**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la maintenance du matériel campanaire (horloges) du village, ainsi que celle du paratonnerre de l'église, est assurée par l'entreprise « *BODET campanaire* ». Le contrat étant arrivé à terme, l'entreprise propose, un renouvellement du contrat multisites pour 630 € TTC/an, soit une augmentation de 9.38% en 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer le contrat avec l'entreprise « *BODET campanaire* »,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget chaque année,
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes afférents, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025.11.25 – 09-

Objet : **BAIL LOCATIF – APPARTEMENT ANCIENNE POSTE – AVENANT AU BAIL**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'actuellement c'est la mairie qui s'occupe d'approvisionner la cuve de fuel servant au chauffage de l'appartement de l'ancienne poste, le locataire payant des charges mensuelles de chauffage.

Il est proposé de mettre à la charge directe du locataire l'approvisionnement de sa cuve de fioul et de ne plus appliquer de charges de chauffage. Le contenu de la cuve de fioul sera également estimé au 1^{er} janvier 2026 et refacturé au locataire.

Le locataire a été préalablement consulté et a accepté ce changement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant au bail qui sera rédigé comme suit :
Article 1- : Le preneur prendra directement en charge les frais de réapprovisionnement de sa cuve de fioul, en conséquence, les provisions pour charges mensuelles de chauffage ne sont plus applicables.
Article 2- : Au 1^{er} janvier 2026, le contenu de la cuve de fioul, étant la propriété de la Commune, sera estimé (en présence du locataire) et refacturé au locataire au tarif en vigueur chez le fournisseur habituel de la commune.
Article 3- : Les autres dispositions du bail conclu le 07 décembre 2007 restent inchangées.
Article 4- : Prise d'effet de l'avenant : les présentes dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes afférents, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

→ **REFUS DE SIGNATURE DU LOCATAIRE**

2025.11.25 – 10.1-

Objet : **DEVIS – PANTALONS POMPIERS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du besoin des pompiers d'investir dans de nouveaux pantalons, ainsi que de la possibilité de subvention par le SDIS.

Le devis s'élève à 1 137.12 € et la subvention à hauteur de 60% de ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE l'achat des pantalons de pompiers,
- AUTORISE le Maire à demander une subvention auprès du SDIS,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025,

- AUTORISE le Maire à signer tous les actes afférents, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025.11.25 – 10.2-

Objet : **DEVIS – DEFIBRILLATEURS**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERNARD-PHILIBERT, adjoint qui explique qu'après vérification annuelle par l'entreprise qui assure l'entretien, les défibrillateurs situés à Germagnat et Lasserra ne sont plus garantis par l'entreprise car obsolètes.

Il est proposé à l'Assemblée de remplacer l'un ou les 2 défibrillateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DEMANDE le retrait des défibrillateurs obsolètes,
- APPROUVE l'achat d'un nouveau défibrillateur pour un montant de 1 020 €,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2025,
- AUTORISE le Maire à signer le devis et tous les actes afférents, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions Diverses

- Le devis pour la signalétique réglementaire concernant la traversée de Chavannes s'élève à 5 435,94 €
- Le bulletin Municipal sera imprimé cette année par l'entreprise « Graphic design service » pour un montant de 2 240 €.
- Le sondage de sol, demandé par l'architecte, concernant la parcelle AD 108 a été effectué le 25/11 au matin par l'entreprise Ain Géotechnique pour un montant de 2 412 €.
- 2 devis ont été proposés pour le changement des portes des vestiaires du foot, pour l'instant la solution du remplacement est ajournée,
- 4 panneaux vont être mis en place pour signaler que la priorité à droite s'appliquera désormais,
- Les bornes anti-béliers qui vont être posées devant les commerces sont prises en charge par le propriétaire du parking,
- La pose de films anti UV sur les fenêtres de l'école devrait se faire en début d'année 2026,
- Les commerçants pourront avoir une aide suite aux désagréments et à la perturbation de fréquentation causés par les travaux, sous réserve de remplir les conditions,
- Le permis d'aménager modificatif pour la création des espaces publics de la commune suit son cours, tout comme le marché public,
- La procédure concernant les 8 hectares de biens sans maîtres sur la commune a été relancée,
- ALEC 01 est venu étudier la température de la salle polyvalente. Les conseils sont d'appliquer une température de 14°C lorsqu'elle n'est pas occupée, et de 18°C en cas de location,
- Offre concernant la sécurisation informatique : en attente de devis,
- La commune change de fournisseur d'électricité, suite à un marché public par le biais du SIEA, le nouveau prestataire sera Total Energie,
- Le chef de corps des pompiers a donné sa démission pour le 1^{er} janvier 2026 et sera remplacé en temps voulu, suite aux élections municipales de 2026, en attendant l'adjudant-chef assurera l'intérim.
- Bilan 2025 du camping : une excellente fréquentation avec 1 441 nuitées pour 801 campeurs.

Prochain Conseil municipal mardi 16 décembre 2025

Séance levée à 23 heures 30

Secrétaire de Séance
Elisabeth BARBIER

Le Maire
Bernard PRIN